



VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 22/2023

7.10 FINANCES LOCALES / DIVERS

Objet : Indemnisation de sinistre – Infiltration d'eau dans le hangar des services techniques

Le Maire de la Commune de Tétéghem-Coudekerque-Village,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 01.2022 du 04 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la construction de l'équipement Mairie – Salle culturel – Ateliers municipaux est sous garantie décennale,

Considérant qu'une infiltration d'eau a été constatée par les joints de précurseur extérieur,

Notre compagnie d'assurance VERSPIEREN propose une indemnisation de 1 820,00€ HT pour ce sinistre correspondant au devis des réparations,

DECIDE

Article 1 : D'accepter l'indemnisation de notre compagnie d'assurance VERSPIEREN d'un montant de 1 820,00€,

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. Le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Amplification de la présente décision sera transmise à M. le Représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité et à M. le Comptable Public.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Tétéghem-Coudekerque-Village dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA).

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

Envoyé en préfecture le 16/06/2023
Reçu en préfecture le 16/06/2023
Publié le
ID : 059-200057123-20230526-DEC_23_22-DE



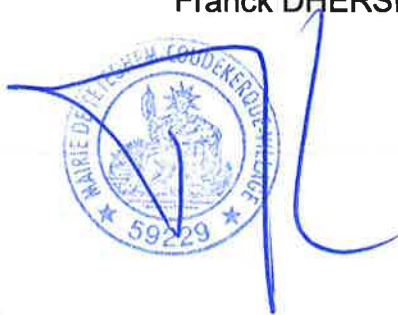
DECISION N° 22/2023

Fait à Tétèghem - Coudekerque-Village

Le 26 mai 2023

Le Maire

Franck DHERSIN



M. le Maire de Tétèghem-Coudekerque-Village
Certifie que la présente décision a été
Reçue en sous-préfecture de Dunkerque le :
Affichée le :